



DECISION D-2024-29
Marché de transport des élèves du territoire
vers le Centre Aquatique du Pays de Falaise
- Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé pour ce marché, le 30 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juin 2024 sur l'attribution du marché selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Considérant les sommes qui seront inscrites au budget principal de l'exercice 2024 et suivants de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché de prestation de service relatif au transport des élèves du territoire vers le Centre Aquatique du Pays de Falaise avec la société ALIZE VOYAGES, située à CAGNY, pour un montant de 394,88 € HT par jour de transport.

ARTICLE 2

La durée d'exécution du marché est de 1 an, reconductible deux fois 1 an pour les 2 premières années et 10 mois pour la dernière année.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 9/07/2024

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

11/07/2024

Et de sa transmission en Préfecture le

9/07/2024



Communauté
de communes
du PAYS
de FALAISE